



PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
relative à l'évaluation environnementale
du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
de la commune de JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT**

Dans le cadre de la régularisation du PPRI de JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT rendue nécessaire par la décision n° 19MA04030 du 17 septembre 2021 de la cour administrative d'appel de Marseille, l'évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT est soumis à la procédure d'enquête publique.

À cet effet, Monsieur Cyril Beraud (ingénieur) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Jonquières-Saint-Vincent (1 place de l'hôtel de Ville 30300 JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT), siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, **du jeudi 16 novembre à 8 heures 30 au mardi 19 décembre 2023 à 17 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 16 novembre 2023 de 8 heures 30 à 12 heures,
- le mercredi 6 décembre 2023 de 13 heures 30 à 17 heures,
- le mardi 19 décembre 2023 de 13 heures 30 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique (regularisation-ppri-jonquieres-saint-vincent@mail.registre-numerique.fr) ou par registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/regularisation-ppri-jonquieres-saint-vincent).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Regularisation-du-PPRI-de-Jonquieres-Saint-Vincent

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur l'évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT sera un arrêté de régularisation du préfet du Gard.